

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT-SEPT MARS à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-ALBAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc DUMONT, Maire

Présents : BRAYARD Michèle, CHARVET Candice, CHARVET Pascal, DESMARIS Bruno, DUMONT Marc, EYSSERIC Jean-Noël, GUERIN Catherine, JACQUOT Sophie, LAURE Marie-Laure, MARTIN-BELLECOSTE Marie, PLANCHARD Franck, RABUEL Stéphane

Excusés : ANTIGA Tony, BAUDET Valérie (Pouvoir à BRAYARD Michèle)

Secrétaire de séance : CHARVET Pascal

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2025
- Modification des travaux d'éclairage public Vigne de la Cure
- Participation au financement du fonds de solidarité logement 2025
- Gratuité loyer du logement T3 n°001 – sis 6 place de la Mairie
- Vote des taux des impôts directs locaux 2025
- Approbation du compte de gestion 2024 : Commune – Assainissement
- Approbation du compte administratif 2024 : Commune - Assainissement
- Affectation des résultats de l'exercice 2024 : Commune - Assainissement
- Approbation du budget primitif 2025 : Commune – Assainissement
- Informations diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Monsieur Pascal CHARVET comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2025.

MODIFICATION DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC VIGNE DE LA CURE

Monsieur le Maire expose la modification du projet d'éclairage public « Vigne de la Cure » proposée par le SYDESL. Cette modification prévoit l'installation de 3 candélabres route de Poiseuil, 3 candélabres montée des Roux, 1 candélabre route des Vannières, ainsi que l'ajout de 2 luminaires en façade du bâtiment cadastré B 1365 et B 1394 appartenant à la SCI ATY.

Une convention sera établie avec le propriétaire du bâtiment pour l'installation des luminaires.

La contribution communale est estimée à 45 692,34 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification du projet d'éclairage public « Vigne de la Cure » ;
- **DIT** que la contribution communale sera inscrite au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2025

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la gestion du Fonds de solidarité logement (FSL).

La vocation du FSL s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou parce qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

C'est ainsi que le FSL permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1^{er} loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, ou de prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau notamment.

Outre le Département, de nombreux partenaires participent, par convention au financement du FSL. Il est aussi alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux et des communes ou intercommunalités qui le souhaitent.

La participation financière proposée aux communes est de 0,35 € par habitant, représentant un montant de 194,25 € pour un total de 555 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE PARTICIPER** au Fonds de solidarité logement à hauteur de 194,25 € pour l'année 2025 ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget.

GRATUITE DU LOYER DU LOGEMENT T3 N°001 - SIS 6 PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire annonce le départ de Monsieur DA SILVA Anthony et de Madame SAVOURET Jessica du logement communal T3 n°001, sis 6 place de la Mairie, qu'ils occupaient depuis le 23 octobre 2023. Leur date de sortie du logement a été fixée au 26 mars 2025.

Afin de compenser l'installation d'une cuisine meublée réalisée par les locataires, Monsieur le Maire propose de leur accorder la gratuité du loyer, charges comprises, pour la période allant du 1^{er} mars 2025 au 26 mars 2025, soit un montant de 448,68 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la gratuité du loyer du 1^{er} mars 2025 au 26 mars 2025.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,07 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,02 %
- taxe d'habitation : 21,16 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - o taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,07 %
 - o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,02 %
 - o taxe d'habitation : 21,16 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - o de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - o de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion communal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du service assainissement pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2024

Sous la présidence de Madame Michèle BRAYARD, 1^{ère} adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1) Recettes de l'exercice 2024	722 637.17	310 508.16	1 033 145.33
2) Dépenses de l'exercice 2024	512 055.21	350 708.04	862 763.25
I) Résultat de l'exercice 2024 (1-2)	210 581.96	-40 199.88	170 382.08
II) Résultat antérieur 2023	487 535.11	73 002.48	560 537.59

A) Solde d'exécution (I+II)	698 117.07	32 802.60	730 919.67
3) Restes à réaliser recettes 2024	0,00	133 970.00	133 970.00
4) Restes à réaliser dépenses 2024	0,00	140 684.44	140 684.44
B) Solde des restes à réaliser (3-4)	0,00	-6 714.44	-6 714.44
RESULTAT D'ENSEMBLE (A+B)	698 117.07	26 088.16	724 205.23

Hors de la présence de Monsieur Marc DUMONT, Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif communal 2024.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2024

Sous la présidence de Madame Michèle BRAYARD, 1^{ère} adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif du service assainissement 2024 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1) Recettes de l'exercice 2024	44 876.51	26 177.03	71 053.54
2) Dépenses de l'exercice 2024	27 388.56	22 892.49	50 281.05
I) Résultat de l'exercice 2024 (1-2)	17 487.95	3 284.54	20 772.49
II) Résultat antérieur 2023	242 153.27	121 584.73	363 738.00
A) Solde d'exécution (I+II)	259 641.22	124 869.27	384 510.49
3) Restes à réaliser recettes 2024	0,00	0,00	0,00
4) Restes à réaliser dépenses 2024	0,00	0,00	0,00
B) Solde des restes à réaliser (3-4)	0,00	0,00	0,00
RESULTAT D'ENSEMBLE (A+B)	259 641.22	124 869.27	384 510.49

Hors de la présence de Monsieur Marc DUMONT, Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif du service assainissement 2024.

AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 698 117,07 € et un excédent d'investissement de 32 802,60 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :
 - o Affectation de 270 000 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
 - o Affectation de 428 117,07 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés »
 - o Affectation de 32 802,60 € au compte 001 « excédents d'investissement reportés ».

AFFECTATION DES RESULTATS DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 259 641,22 € et un excédent d'investissement de 124 869,27 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Affectation de 259 641,22 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés »
- Affectation de 124 869,27 € au compte 001 « excédents d'investissement reportés ».

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Vu la réunion de préparation du budget de la commission des finances en date du 10 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif communal,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le budget primitif communal 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 097 060,07 €	1 097 060,07 €
Section d'investissement	863 394,67 €	863 394,67 €
TOTAL	1 960 454,74 €	1 960 454,74 €

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-624 du 23 juillet 1982.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2025

Vu la réunion de préparation du budget de la commission des finances en date du 11 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif du service assainissement,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du service assainissement 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le budget primitif du service assainissement 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	309 655,22 €	309 655,22 €
Section d'investissement	422 623,49 €	422 623,49 €
TOTAL	732 278,71 €	732 278,71 €

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-624 du 23 juillet 1982.

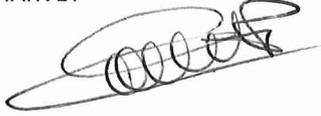
INFORMATIONS DIVERSES

- Les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment des services techniques débuteront le 31 mars 2025.
- Monsieur le Maire assistera à une table ronde, organisée par le député Benjamin DIRX, le 31 mars 2025 à Vinzelles, portant sur la proposition de loi visant à étendre le mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1000 habitants.
- Monsieur le Maire annonce la démission de Monsieur Michel DEMEA de son mandat de conseiller municipal par courrier reçu en date du 21 mars 2025. La lettre a été adressée au Préfet.
- Monsieur le Maire rapporte le compte-rendu de l'AG Sang et Vie en date du 21 mars 2025. Une sensibilisation des donateurs au don de plasma a été mise en avant.
- Monsieur le Maire rapporte le compte-rendu du conseil d'école en date du 17 mars 2025. 55 élèves sont scolarisés au 31/03/2025. 6 départs et 2 arrivées depuis septembre. Des séances de piscine sont programmées en juin et juillet à Tournus. Un projet de sortie scolaire est prévu à Matour.

Prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 24 avril 2025.

La séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance,
Pascal CHARVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final flourish, positioned below the name Pascal CHARVET.

Le Maire,
Marc DUMONT

